

Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale – AATL
Direction des Monuments et des
Sites
A l'attention de M. G. Van
Cauwelaert, Directeur
80 bte 1, rue du Progrès
1035 Bruxelles

Bruxelles, le

V/Réf. : /
N/Réf. : AVL / GM / ADVBXL / 200007.PV353
Annexe: 2 schémas de détail du dispositif des gorges

Objet : Palais des Beaux-Arts sis rue Royale et rue Ravenstein à Bruxelles.
Aménagement de surfaces d'exposition dans les dégagements de la salle H. Le Bœuf.
Projet d'éclairage modifié : conclusions de la visite du 23.08.2004.
Avis de principe de la CRMS du 08.09.2004.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre courrier du 23 août reçu le 10 septembre et à la visite sur place effectuée le 3 septembre dernier en présence de M. Chr. Kieckens, architecte, de M. P. Puttemans, membre de la CRMS, de M. Th. Simon pour la Direction du Palais des Beaux-Arts, de M. G. Stegen, Vice-Président de la CRMS, de M. Van den Dorpe, collaborateur de Chr. Kieckens, de Mme B. Van der Wee, architecte, et de F. Boelens pour la DMS, la Commission royale des Monuments et des Sites a émis un nouvel avis de principe favorable sous réserves lors de sa séance du 8 septembre.

Une série de remarques avait été prononcée lors de sa réunion du 25 août : elles doivent être nuancées au vu de l'examen sur place des installations d'origine et des découvertes faites depuis la dernière visite.

Le présent avis est récapitulatif. Les remarques en italiques sont celles qui n'ont pas été modifiées.

1. Quant aux appareils d'éclairage dessinés par V. Horta, la CRMS demande, suite aux visites qu'elle a effectuées sur place le 5 et le 18 août, que seuls les verres sablés soient remplacés par du verre feuilleté d'aspect identique ; les verres martelés et les verres imprimés seront donc conservés (appareils type P2 pour les éléments verticaux, P6, P7, W2, ...). Dans ces luminaires d'origine, l'intensité sera éventuellement augmentée en fonction d'essais tout en étant attentif au problème du rendu des couleurs. Le but à atteindre est d'élever le niveau d'éclairage sans toutefois atteindre le niveau des normes contemporaines en la matière qui sont, dans le cas précis de ce bâtiment classé, si l'on veut restituer aux volumes leur intérêt architectural.

Les armatures métalliques de ces appareils étaient recouvertes d'une peinture imitation nickel. Ce traitement s'obtient par la superposition de plusieurs couches de peintures plus ou moins transparentes (laiton, fer, cuivre et nickel). Une analyse devrait être effectuée pour déterminer la composition de chaque couche superposée (par les laboratoires de l'IRPA éventuellement d'autant que ceux-ci ont déjà analysé ces techniques à l'hôtel M. Hallet). Ce type d'application est très long et onéreux. Pour réaliser cette peinture dans les règles de l'art, le support doit être

parfaitement mis à nu, sinon, chacune de ses déformations est accentuée par la superposition des différentes couches. Dans cette optique, le sablage des armatures est déconseillé. Des essais de simple peinture ont été exécutés : ils ont été refusés par les architectes. Vu les impératifs de délais et le fait que les armatures sont placées au plafond (pas de regard direct), ces éléments métalliques pourraient être simplement nickelés. Ce traitement demande toutefois une préparation préalable (au cuivre). La CRMS demande que plusieurs originaux sur lesquels le traitement de surfacage est encore en bon état soient conservés tels quels. Pour les éléments à hauteur d'homme, comme par exemple les grilles de ventilation placées dans le salon royal, la CRMS demande que, au moment où la restauration de cet espace sera envisagée, les peintures soient refaites à l'identique afin de préserver le rendu des matières mis en oeuvre par V. Horta.

2. Une série de rails destinés à accrocher des spots avait été prévue en complément des appareils d'origine pour assurer une mise en valeur optimale des œuvres à exposer. Vu leur encombrement visuel, ils ne seront plus placés que dans des zones d'exposition limitées, là où ils seront dissimulés derrière une poutre de façon non visibles depuis les dégagements principaux (niveau + 0,5, côté Hôtel Ravenstein et niveau 0,0, côté jardin).

3. Quant au traitement particulier des gorges, les architectes ont retrouvé dans une réserve un lot d'anciens caches en verre martelé et traité à l'acide qui avaient été démontés et entreposés. Dans leur forme, ils rappellent les dispositifs encore en place au bout de l'entrée principale du Palais, rue Ravenstein. Ils seront donc remis en place suivant le principe existant : ils sont fixés à l'aide de petites armatures métalliques et de lattes en bois qui permettent d'assurer le respect du mouvement courbe de l'architecture. Certains caches sont cassés ; ils devront donc être refaits à l'identique, c'est à dire avec un traitement chimique plutôt qu'un sablage qui donne un effet plus grossier et moins uniforme. Les anciens éléments seront rassemblés dans les gorges les plus visibles. Derrière les caches, seront fixées des ampoules à incandescence (3 par élément) comme à l'origine.

4. Sur le plan dessiné par V. Horta pour le niveau + 0,5, tous les appareils P1A sont alignés sur une courbe continue. Il apparaît qu'en réalité, ce plan n'a pas été parfaitement respecté : pour la zone devant l'escalier situé au fond du dégagement, un appareil est hors l'alignement : il est implanté au centre de la cage d'escalier. Les architectes désirent maintenir cette situation ; la CRMS les y encourage.

D'autres remarques du même type avaient été faites dans le précédent avis : elles seront prises en compte suivant le même principe. Il s'agit des réserves n° 5 prononcées à propos des appareils placés parallèlement dans le dégagement côté jardin et dans le passage des artistes et n° 6 à propos des appareils placés au départ du dégagement à l'entrée de l'escalier jusqu'au fond de celui-ci et au niveau - 1,0 (au fond de chaque dégagement).

D'autre part, dans la zone d'exposition située devant les baies donnant sur l'arrière de l'hôtel Ravenstein, la CRMS s'interrogeait sur la nécessité de placer de manière concomitante les appareils P2A et des rails à spots dans chaque caisson. Les auteurs de projet lui confirment que la mise en place de l'entièreté de ce dispositif est nécessaire à la réalisation du programme.

La CRMS avait demandé de réduire le nombre de hauts-parleurs à placer sur le mur courbe de la salle. Le nombre d'appareils est conditionné par l'ensemble des précautions à prendre quant au règlement de prévention des incendies. Ainsi, le Palais des Beaux-Arts a obtenu certaines dérogations vu l'intérêt du bâti mais, en revanche, il lui a été imposé d'installer un système

d'alerte du public le plus performant possible dont les hauts-parleurs font partie. Il n'est donc pas envisageable d'en supprimer.

6. La CRMS demande de ne pas utiliser les appareils standards P5, ni au niveau – 0,5, du côté gauche devant l'escalier situé au fond du dégagement, ni au-dessus des escaliers situés dans l'axe de la salle. A la place et dans un souci de cohérence, elle suggère de placer des éléments restitués du type de ceux éclairant l'escalier (P2A) ou de ceux circulaires (dits « simple casquette »). Ceux placés dans l'axe des portes de la salle Le Bœuf devront être parfaitement ajustés pour ne pas être gênants de l'intérieur de la salle.

7. Sur le plan détaillant la situation datant de 1929, au niveau – 1,0, il apparaît que le mur courbe de la salle devait être équipé d'appiques murales. Ces appareils (W2) n'ont jamais été placés. Par contre, ils ont été conservés dans le salon ovale. Pour éclairer les 4 banquettes intégrées aux murs de la salle, un plafonnier type P10 est prévu. Cet appareil n'est pas documenté dans le dossier de base. La référence serait les appareils dessinés par V. Horta sur base d'une forme ovale pour ces espaces particuliers. Ils seront restaurés comme le restent des appareils existants. La CRMS demande que le dossier soit complété en conséquence.

8. La CRMS a compris que l'éclairage de secours sera intégré aux luminaires existants par doublage des circuits d'alimentation.

9. Dans l'espace D5 au niveau + 0,5, la CRMS demande de ne placer aucun appareil pour laisser bien visible l'importance de l'axe perpendiculaire à ce dégagement, généreusement éclairé.

10. Au niveau + 0,5, la CRMS attire l'attention des auteurs de projet sur le fait que, pour mieux respecter l'architecture environnante, il serait préférable à cet endroit ne pas suivre le mouvement courbe du mur de la salle afin que l'appareil soit implanté sur base de la forme du plafond proportionné en fonction du dégagement de l'escalier voisin.

A l'occasion de ce présent avis, la CRMS rappelle qu'elle souhaite être informée préalablement du projet portant sur les nouveaux pictogrammes à dessiner par l'agence de graphisme Base.

En conclusion, la CRMS se voit satisfaite de l'excellence des contacts noués avec les auteurs de projet et la nouvelle direction du Palais des Beaux-Arts qu'elle félicite d'avoir entrepris, dotée de si peu de moyens, la restauration d'un témoin exceptionnel de l'histoire de l'architecture Art Déco en Europe. L'accompagnement des travaux auquel la CRMS a été conviée permet l'établissement d'un dialogue garantissant la bonne exécution des travaux. Dans cette dynamique positive, la CRMS enjoint les demandeurs à poursuivre leurs démarches administratives auprès de la DMS afin d'éviter tout incident de nature à compromettre la démarche initiée.

Suite à l'enlèvement du tapis collé, les revêtements de sol originaux des dégagements ont pu être admirés. Il s'agit de granitos pourvus de dessins réalisés avec des mosaïques dont les couleurs ont été choisies en fonction des types de revêtements de sol des espaces adjacents. La CRMS

félicite la Direction du Palais des Beaux-Arts d'avoir entrepris la remise à jour de cet important dispositif. Elle demande d'être informée des méthodes de nettoyage et de restauration et du planning d'exécutions de ces opérations (phase été 2005 ?).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Anne VAN LOO,
Secrétaire.

Jacques DEGRYSE,
Président.

C. c. au Palais des Beaux-Arts, 23, rue Ravenstein à 1000 Bruxelles,
à Mme Barabra Van der Wee, 9, place J. Jacobs à 1000 Bruxelles et
à M. Christian Kieckens, 30, quai du Commerce à 1000 Bruxelles.